

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 25 novembre 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq novembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/11/2025
Présents :	20	Date d'affichage :	19/11/2025
Votants :	22	Date de publication :	19/11/2025

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Etaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 octobre 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-045- DECISION du 29-10-2025 - GRASSI – adaptation des WC boules

DELIBERATION n° 2025-055	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs - création d'emploi
------------------------------------	---

Vu l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Suite au recrutement de 2 agents des services techniques en début d'année 2025, l'organisation du service a été jugée conforme aux attentes. Il est donc question de pérenniser ces 2 emplois.

Il est proposé :

- De créer 2 postes d'agent technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 35 heures (centièmes) par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer 2 postes d'agent technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 35 heures (centièmes) par semaine.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

DELIBERATION n° 2025-056	RESSOURCES HUMAINES Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation
------------------------------------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 422-1 et suivants relatifs au compte personnel d'activité et L. 422-4 relatifs au compte personnel de formation ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2025.

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 novembre 2025

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Le Maire rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Article 1: Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

Dans le cas d'une formation en lien avec les missions de l'agent :
Plafond de la formation : 1 000 euros.

Dans le cas d'une formation hors champ des missions de l'agent :
Aucune prise en charge de la formation.

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

Dans le cas d'une formation en lien avec les missions de l'agent :
Prise en charge de la totalité des frais engagés par l'agent.

Dans le cas d'une formation hors champ des missions de l'agent :
Aucune prise en charge des frais engagés par l'agent.

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif kilométrique en vigueur lorsque l'agent utilise son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit formuler une demande écrite à son supérieur hiérarchique,

Article 3: Instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année. Les demandes seront examinées par le supérieur hiérarchique.

Article 4: Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les critères seront :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

Article 5: Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande si la commune est en droit de refuser une formation.

Monsieur GRAUSI, Maire, acquiesce.

Monsieur KJAN, conseiller municipal, demande si le nombre de demandes de formation est limité dans l'année.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que non, mais c'est de toute façon l'autorité hiérarchique qui décide de cela. Il y a un contrôle. Pour information, le comité social territorial a validé le projet de délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que proposées.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte y afférant.**

DELIBERATION n° 2025-057	ADMINISTRATION Convention d'utilisation d'un stand de tir
---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devoir de formation de la collectivité territoriale vis-à-vis de ses agents,

Considérant l'accord du garde champêtre et du policier municipal,

Pour rappel, les agents de police doivent se former au tir via des formations délivrées par le CNFPT, l'inscription à ces formations requiert en premier lieu une convention avec un stand de tir et ses instructeurs. L'association sportive de l'aéroport de Lyon forme au tir de nombreux policiers ruraux et municipaux de Nord Isère, dans le cadre de la réglementation des séances de tir annuelles obligatoires des agents de police municipale, il a donc été demandé à l'association sportive de l'aéroport de Lyon, la possibilité d'utiliser son stand.

Il convient de renouveler cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée d'un an supplémentaire, à compter de la présente délibération. La Commune prendra chaque année, à sa charge l'adhésion de tous ses agents à l'association sportive de l'aéroport de Lyon et par voie de conséquence, à la Fédération Française de Tir. Les munitions d'entraînement et des cibles seront à la charge exclusive de Saint Romain de Jalionas.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que l'association cherche de nouveaux terrains de tir sur le territoire local, l'aéroport souhaitant récupérer leur terrain actuel situé le long de la piste.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, est surprise que les services de l'Etat n'aident pas l'association dans leur recherche.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir de l'association sportive de l'aéroport de Lyon pour l'année 2026 ainsi que tout acte y afférant.**

DELIBERATION n° 2025-058	ADMINISTRATION Convention avec l'agence nationale de traitement automatisée des infractions – mise en fourrière
---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire,

Vu le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la mise en fourrière des véhicules,

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'outils modernes, sécurisés et dématérialisés pour le traitement des procédures de mise en fourrière,

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) est chargée de l'émission des titres exécutoires dans le cadre du processus de verbalisation électronique de façon dématérialisée. Elle met également à disposition des collectivités un dispositif de gestion

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 novembre 2025

dématerielisée permettant notamment le traitement et l'édition des avis de mise en fourrière, dans un cadre national harmonisé et sécurisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière.**

DELIBERATION n° 2025-059	ENFANCE JEUNESSE Convention Territoriale Globale
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22, relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-2, relatif aux compétences des communes en matière de politique sociale, éducative et familiale ;

Considérant que la CTG permet de structurer et de coordonner les politiques communales en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère ont engagé, à l'échelle du territoire, une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Cette convention marque une évolution majeure dans la conduite des politiques publiques locales : Elle permet de dépasser les démarches par dispositifs pour privilégier une approche transversale et partenariale autour d'un projet partagé pour les familles.

La CTG vise à mutualiser les ressources, renforcer la cohérence de l'action publique et garantir une offre de services équitable, lisible et adaptée aux besoins des habitants.

Au-delà des compétences socles (petite enfance, enfance, jeunesse), la CTG intègre de nouveaux champs d'intervention : Parentalité et accompagnement à la fonction parentale, animation de la vie sociale et culturelle et logement, éducation, insertion et santé.

Les signataires de la CTG aux côtés de la CAF de l'Isère sont les collectivités et institutions investies dans les politiques sociales et familiales :

- Communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et Tignieu-Jameyzieu dans le cadre de leur compétence jeunesse et parentalité ;
- Département de l'Isère et Mutualité Sociale Agricole (MSA), engagés depuis 2023.

Dans le cadre du renouvellement de la CTG pour 2026-2030, la démarche s'élargit à de nouveaux partenaires : L'éducation nationale, en cohérence avec la stratégie du Territoire Éducatif Rural (TER), ainsi que les communes Porcieu-Amblagnieu, Saint-Chef et Saint-Romain-de-Jalionas, contractualisant avec la CAF pour leurs actions en direction des familles.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 novembre 2025

La nouvelle CTG vise à coordonner et renforcer les politiques publiques locales en faveur des familles, à partir d'un diagnostic partagé et de priorités d'action concertées entre collectivités, institutions et acteurs de terrain.

Elle constitue un cadre stratégique commun, fondé sur une concertation élargie avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et professionnels, au service d'une politique sociale et éducative globale.

Le diagnostic territorial fait apparaître plusieurs évolutions majeures :

- Une dynamique démographique soutenue, avec une croissance de +11,4 % entre 2010 et 2021 expliqués par des flux migratoires positifs.
- Une transformation de la structure des ménages : La taille moyenne diminue (2,42 personnes en 2021 contre 2,58 en 2010), tandis que la part des personnes seules (+37,5 %) et des familles monoparentales (+47,7 %) progresse fortement. Le territoire demeure néanmoins un territoire familial, avec 42,7 % des ménages comptant des enfants et une natalité stable autour de 1 400 naissances par an.
- Des projections à la hausse : Près de 93 500 habitants attendus à l'horizon 2050, assortis d'un vieillissement accru de la population ;
- Des projets structurants à venir : La construction des deux réacteurs EPR2 du Bugey et l'arrivée du tramway Lyon–Crémieu (2032) renforceront l'attractivité, mais aussi la pression sur le foncier, le logement et les services de proximité.

Les Balcons du Dauphiné se définissent ainsi comme un territoire d'équilibre entre ruralité et périurbanité, conjuguant vitalité démographique, attractivité économique et enjeux croissants d'adaptation des services publics (logement, mobilité, éducation, santé).

L'offre locale en matière de petite enfance, enfance et jeunesse illustre cette vitalité. Le territoire compte 11 structures d'accueil du jeune enfant intercommunales, 463 assistantes maternelles, 10 crèches publiques, 17 micro-crèches privées et 1 halte-garderie. Ce maillage dense reste néanmoins sous tension, notamment à l'ouest, où la demande excède l'offre (53 % de réponses positives).

Pour les enfants de plus de 3 ans, les 11 accueils de loisirs intercommunaux et les 3 centres sociaux accueillent chaque année plus de 4 000 enfants, contribuant à la continuité éducative et à la mixité sociale.

L'accompagnement des familles s'appuie sur trois Relais Petite Enfance (RPE), trois Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP), une Accorderie et un espace de vie socioculturel, renforçant le maillage de proximité et le lien social. Enfin, le territoire bénéficie de deux espaces France services, véritables relais d'accès aux droits et de médiation numérique, complétés par un réseau d'équipements culturels, sportifs et de santé structurant les principales polarités.

Le comité stratégique partenarial Territoire Éducatif Rural (TER), réunissant les partenaires institutionnels et l'État, assure le pilotage et le suivi de la CTG. Il se réunit annuellement pour évaluer les actions menées. Des comités thématiques (petite enfance, jeunesse, parentalité, inclusion...) associent les acteurs de terrain à la co-construction et à l'ajustement des projets.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 novembre 2025

Lors de la réunion du 7 octobre dernier, les partenaires ont défini les objectifs conjoints, axes prioritaires et plan d'actions concerté de la future convention.

Chaque signataire s'engage à :

- Contribuer à un observatoire territorial partenarial ;
- Coordonner l'action à l'échelle intercommunale autour des parcours de vie des habitants ;
- Consolider les parcours éducatifs et familiaux et soutenir les enfants à besoins spécifiques ;
- Accompagner les jeunes dans leur autonomie, leur engagement et leur citoyenneté.

Les quatre axes prioritaires proposés pour la CTG 2026-2030 sont :

- Axe 1 : Aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale.
- Axe 2 : Soutenir la parentalité, le développement de l'enfant et la jeunesse : Égalité des chances, réussite scolaire, citoyenneté.
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie et les conditions de logement : Intégration et vie collective.
- Axe 4 : Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle : Accompagnement du handicap, de la précarité et de l'emploi.

Ces axes sont déclinés dans un plan d'actions annexé à la convention, engageant les signataires dans leur champ de compétence au bénéfice des familles du territoire.

C'est dans ce cadre que la commune s'engage auprès des partenaires à déployer les services municipaux en lien avec les axes de la CTG et priorités définies.

La CAF poursuit et fait évoluer son soutien financier aux services aux familles, notamment via les dispositifs « bonus territoire CTG » et « bonus trajectoire de développement ».

Conclue pour la période 2026-2030, la CTG constitue un outil stratégique majeur pour garantir la continuité éducative, la cohésion sociale et le développement équilibré des Balcons du Dauphiné, au service de toutes les familles.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande comme la CTG peut aider en matière de logement.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'elle peut construire des logements entre autres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver l'engagement de la commune dans la démarche de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 portée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la CAF de l'Isère ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette démarche.**

DELIBERATION n° 2025-060	FINANCES
	Subvention exceptionnelle - école de Saint Romain de Jalionas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux sorties scolaires avec nuitées ;

Vu la demande de l'école de Saint-Romain-de-Jalionas pour l'organisation d'une classe découverte en mars 2026 ;

Dans le cadre de son projet pédagogique intitulé « Provence romaine », la classe de CM1 de l'école élémentaire de Saint-Romain-de-Jalionas prévoit un séjour de 3 jours et 2 nuits, du mercredi 4 mars au vendredi 6 mars 2026, orienté sur la découverte des monuments et traditions de l'époque gallo-romaine.

Ce séjour se déroulera à Arles, avec hébergement à l'auberge de jeunesse HI, établissement agréé et labellisé par l'Éducation nationale.

Il concerne 25 élèves, accompagnés par leurs enseignants.

Le programme pédagogique comprend :

- Jour 1 : trajet de Saint-Romain → Arles et ateliers immersifs sur les monuments antiques (théâtre, gladiateurs, légionnaires) ;
- Jour 2 : visite du musée de la Romanité et des monuments emblématiques de Nîmes (arènes, Maison Carrée, Tour Magne) ;
- Jour 3 : découverte du Pont du Gard et de son musée, puis retour à Saint-Romain-de-Jalionas.

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et citoyen de ce projet pour les élèves de la commune et considérant la volonté municipale de soutenir les initiatives scolaires contribuant à l'ouverture culturelle des enfants, monsieur le Maire propose d'accorder à l'école de Saint-Romain-de-Jalionas une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € destinée à contribuer au financement de cette classe découverte.

Le versement interviendra sur le compte OCCE de l'école.

Monsieur MOLLARD conseiller municipal, indique que le prix du séjour est de 7 041 €, il y a une participation des familles à hauteur de 60 €, et une aide du Sou des Ecoles de plus de 4 000 €. Il serait bon de pérenniser la chose avec l'école pour les années suivantes.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond que la demande de subvention devra venir de l'école avant tout.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 21 voix pour :

DECIDE

- **D'attribuer à l'école de Saint-Romain-de-Jalionas une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de la classe découverte « Provence romaine » ;**
- **De préciser que cette aide est ponctuelle, sans caractère récurrent, et qu'elle s'inscrit dans le cadre du soutien municipal aux projets pédagogiques ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de la subvention sur le compte OCCE de l'école.**

DELIBERATION n° 2025-061	URBANISME
	Création d'un droit de préemption urbain renforcé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2017-01 en date du 17 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-19 du 28 février 2017 instituant un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2025-045 du 16 septembre 2025 portant création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration du droit de préemption commercial sur le secteur de la Place du Commerce,

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas mène une politique active et cohérente de préservation de la vitalité économique et de maîtrise de son développement urbain, en s'appuyant sur différents outils d'intervention foncière. L'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé constitue un prolongement de cette démarche, permettant d'éviter les contournements du droit de préemption par la cession de parts ou d'actions de sociétés détenant des immeubles situés dans les zones concernées. Ce dispositif offre à la commune une capacité d'action complémentaire pour garantir un aménagement harmonieux du territoire, préserver la mixité fonctionnelle, favoriser l'implantation d'activités de proximité et soutenir la réalisation d'opérations d'intérêt général au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Plus précisément, ce droit permet à la commune de se porter acquéreur, dans les conditions légales, non seulement des immeubles ou terrains concernés par le droit de préemption simple, mais également des parts ou actions de sociétés donnant, directement ou indirectement, le contrôle de sociétés dont l'actif comprend des immeubles situés dans ces zones.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que 3 commerces dans le centre bourg vont changer de propriétaires dans un temps proche, le bar tabac, le charcutier traiteur, et surtout le bar fermé vacant à proximité de la boulangerie. Une mise aux enchères du bar se tiendra le 19 décembre 2025. Il souhaiterait que la commune puisse préempter ce bar pour s'assurer qu'un projet en lien avec la volonté de la mairie voit le jour. Il y a plusieurs repreneurs potentiels actuellement.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande s'il y a une limite de somme pour le principe de préemption. Et s'il faut un projet pour préempter.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond par la négative pour la limite de somme. Concernant le projet il est clair au vu de la révision du PLU, des actions menées par la commune. De plus, la convention de que la commune a signé avec EPORA peut permettre aussi de sécuriser l'achat. EPORA pouvant acheter les murs sans que la commune ne débourse d'argent.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'instituer sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas un droit de préemption urbain renforcé, conformément à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme.
- De dire que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé correspond aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain renforcé dans les conditions fixées par la loi, à engager toute procédure en décluant, à signer tout acte ou document y afférent et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle sera également annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, fait un point PLU, l'enquête publique est en cours. Le 6 novembre le commissaire enquêteur a été rencontré, il a dressé le périmètre légal. L'enquête se tient du 14 novembre au 15 décembre, il reste encore 2 permanences, le 6 et 15 décembre. Toutes les informations sont disponibles sur les canaux de communication de la mairie.

Monsieur GRAUSI, maire, salue la participation du public, plus d'une dizaine de personnes à l'heure actuelle. Le PV de synthèse du commissaire enquêteur sera rendu le 22 décembre, la commune aura 15 jours pour répondre. Il y a également beaucoup de retours de Personnes Publiques Associées (PPA).

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique qu'il y a environ 200 remarques des PPA, que la chambre d'agriculture a émis un avis défavorable, comme le SCOT. Quelle est la réponse de la commune et pourquoi le conseil municipal n'a pas été informé de la réponse ?

Monsieur GRAUSI, maire indique que la commune n'a pas répondu, la période de réponse aura lieu après la phase d'enquête publique. C'est la procédure. Il y a des remarques sur des menus détails comme il y a des remarques sur des points majeurs. Il y a des PPA qui ont des avis qui s'opposent entre eux comme la MRAE et la chambre d'agriculture, et d'autres qui ont des avis politiques.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que le dossier d'enquête publique sera forcément modifié pour se conformer aux avis des PPA, donc actuellement les Jalioromains se prononcent sur un dossier qui n'est pas à jour, notamment concernant le zonage, comme par exemple le projet de salle polyvalente vers le rond-point de BARENS qui est refusé par toutes les PPA. Cela apporte une grosse fragilité juridique au projet de PLU. Il aurait mieux fallu modifier le dossier avant l'enquête publique, donc la reporter.

Monsieur GRAUSI, maire répond que cela s'appelle la démocratie. Cela fait partie de la procédure normale d'une révision de PLU, le fait que le public et les PPA puissent émettre leur avis, et que la commune puisse y répondre dans un 2^{ème} temps.

Monsieur REIX, conseiller municipal, lit l'avis du SCOT, « le projet de PLU arrêté par la commune n'a fait l'objet d'une concertation limitée avec les PPA, l'ensemble du projet depuis le PADD n'a pas fait l'objet d'échanges entre le SCOT et la commune ».

Monsieur GRAUSI, maire répond que le SCOT a été invité 2 fois et qu'il n'est jamais venu. Ce n'est pas sa faute s'il n'est pas disponible pour venir aux réunions. Le SCOT a changé de directeur avec une période de battement où il n'était pas représenté. Il y a beaucoup de PPA, c'est difficile de toutes les satisfaire. Il y a maintenant des échanges réguliers entre le maire et le directeur du SCOT.

Monsieur REIX, conseiller municipal, précise que les avis des PPA sont disponibles pour tous les Jalioromains sur le site de la commune, il aurait été préférable qu'ils puissent voir les réponses de la commune auxdits avis avant l'enquête publique.

Monsieur GRAUSI, maire répond que toutes les PPA n'ont pas encore donné leur avis. Il est important d'avoir l'avis de l'ensemble des habitants et des PPA avant de pouvoir répondre et modifier le projet de PLU. Il faut avoir une base de travail complète. Et encore une fois c'est la procédure et cela se passe toujours de cette manière. Il y a des PPA qui ont plus de poids que d'autres, comme la préfecture. Si la préfecture donne un avis favorable au projet de PLU, c'est déjà le plus important.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que le SCOT utilise le mot « fallacieux » pour définir le périmètre de la centralité de la commune.

Monsieur GRAUSI, maire répond que le SCOT a demandé en 2021 à la commune de réviser le PLU. La préfecture également a demandé de réviser son PLU. C'était imposé. Le PLU sera de toute façon à nouveau modifié pour préparer tous les gros chantiers prévus sur le territoire dans les prochaines années. L'ancien directeur du SCOT disait qu'il voyait 2 centralités dans la commune, la zone commerciale et la zone administrative. Le nouveau directeur a changé de doctrine. Mais qui décide de la centralité ? Ce n'est pas le SCOT, mais la commune. Ce sont les élus communaux qui connaissent le mieux leur village et les habitudes des Jalioromains.

Monsieur REIX, conseiller municipal, reprend un autre passage du SCOT : « considérer que la centralité de la commune s'étend sur la quasi-totalité de ses espaces urbanisés est une forfaiture qui ne conduit qu'à fragiliser le PLU juridiquement. »

Monsieur GRAUSI, maire répond que la commune ne peut être envisagée qu'autour soit de la mairie soit du centre commercial, il faut englober ces deux entités. Le SCOT et l'Etat souhaitent densifier, que dans la centralité poussent des R+2 et 3. Ils ne connaissent pas l'identité de notre village. Il faut garder l'esprit village. Le SCOT disait en 2021 qu'il fallait densifier 28 logements à l'hectare, 80% des nouveaux logements devront être créés dans la centralité. C'est 360 logements à 2040. C'est pour cela que la définition de la centralité est importante.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que c'est la loi ZAN qui demande cela, pas le SCOT.

Monsieur GRAUSI, maire répond que la centralité a donc intérêt à être élargie afin que la densification ne soit pas trop poussée.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que la plus grande consommation d'espaces provient du projet d'implantation du cabinet d'urgentistes, de la construction d'une nouvelle salle polyvalente, du Jaliopark. Il ne faut pas affoler les gens en disant que des tours seront construites dans la centralité.

Monsieur GRAUSI, maire répond qu'il ne faut pas plus en hauteur que ce qui a déjà été fait (immeuble du Vival par exemple). Plus la centralité est large plus il y aura possibilité d'étendre les logements.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 novembre 2025

Monsieur REIX, conseiller municipal, cite la chambre d'agriculture « alors que de grands projets se dessinent sur la commune, qui vont fortement impacter le foncier agricole (tram etc...) il n'y avait pas d'urgence à modifier ce PLU, des secteurs entiers agricoles risquent d'être impactés prochainement ».

Monsieur GRAUSI, maire répond que c'est l'inverse de ce que souhaite la préfecture, les avis des PPA divergent, mais en fin de compte ce sont la demande et l'avis de l'État qui priment.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que la mandature actuelle a enterré des possibilités d'agrandissement des zones artisanales, la construction d'une OAP qui aurait permis la construction de nombreux logements etc...

Monsieur GRAUSI, maire répond que la révision du PLU intervient à cause notamment à cause de cette OAP.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que quand il lit les avis des PPA, il a une grosse impression de ratage du dossier de révision du PLU. Il est étonné que très peu d'élus aient lu la totalité du dossier du PLU et des avis des PPA. Les documents sont incomplets. Il y a de gros problèmes de fond. Saint Romain de Jalionas, en dépit de futur gros projet qui modifieront drastiquement le paysage local (EPR2, tram etc...), a décidé de jouer le rôle de village gaulois.

Monsieur GRAUSI, maire répond que toutes les enquêtes publiques suivent le même chemin. Les documents d'enquête publique sont des documents de travail, qui sont toujours voués à évoluer.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'il est important que les primo accédants continuent de venir habiter dans la commune.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, indique qu'il y a une obligation de construction de logements sociaux, comment la commune compte contourner la loi ZAN pour arriver à ses fins ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il n'est pas possible de contourner la loi ZAN, il faut la respecter. Ce sont 2 choses différentes. Il faudrait être à 8% de logements sociaux au final, mais actuellement la commune est à 3.5%. Pour la loi ZAN, d'un côté l'Etat contraint les communes, de l'autre il souhaite construire de gros projets en s'étendant (EPR2).

Madame GEORGES, conseillère déléguée, indique que le SCOT va devoir trouver des concessions en matière de logements destinés aux prochains chantiers structurant du territoire.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que le SCOT entrera en révision sur la prochaine mandature.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, indique que c'est normal qu'un document de travail ne soit pas complètement terminé.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond que ce n'est plus un document de travail, le PLU a été arrêté.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales indique que le CCAS organise l'illumination du sapin avec les écoliers qui mettent les décos, le 9 décembre. Le Relais Petite Enfance (RPE) participera également. Le parking de la mairie sera fermé. Le 13 décembre se tiendra la tournée des séniors. Le 14 décembre aura lieu l'arbre de Noël des enfants. Le 15 décembre se tiendra le don du sang à 16h au gymnase. Le dîner spectacle du Cirque Imagine est complet, avec 52 participants.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, dresse le calendrier des associations du mois à venir :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 novembre 2025

- 30 novembre, concours des boules
- 30 novembre apéro huîtres au tennis
-
- 5 décembre, lecture de poèmes proposée par la bibliothèque municipale.
- 6 décembre, le loto du CA
- 13 décembre, arbre de noël du tennis club
- 15 décembre, le goûter des marcheurs du CA
- 17 décembre gouter de noël du foot
- 19 décembre, spectacle au gymnase du RPE et bibliothèque
- 20 décembre, tournoi du baseball au gymnase

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal ; indique que des travaux au carrefour rue des Moulins et départementale ajoutent de la dangerosité au carrefour.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que l'arrêté a été demandé dans les règles mais un rappel sera fait au prestataire concernant la sécurité.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande si le Téléthon est organisé cette année.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales répond qu'il n'y a pas de téléthon cette année par manque de participation.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique qu'il y a eu une réunion de riverains concernant le réaménagement du chemin de Paradis en novembre.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que la réunion a eu lieu le 20 novembre. Il était question soit de proposer un dos d'âne soit un coussin berlinois devant le 246 chemin de Paradis. L'ensemble des riverains a voté pour le dos d'âne sans bornes J11 (pour respecter la réglementation). Il y aura aussi 15 places de parking réglementaires entre le Jaliopark et le carrefour chemin de Paradis-chemin du Prat, il faudra donc pousser le talus. Et ledit carrefour sera modifié, avec des céder de passage, afin d'augmenter la sécurité de croisement. Il y aura ensuite un ralentisseur dans le virage du chemin de Paradis situé après le carrefour.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit que ces places de parking seront situées en zone N, donc ce n'est pas possible légalement de les construire. Et la sécurité des chaussidoux a l'air compromise, la responsabilité est celle du maire.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, rappelle la dangerosité du carrefour chemin du Prat et route de Loyettes, personne ne respecte la priorité à droite. C'est toutes les sorties sur la route de Loyettes qui sont mal pensées, chacune a une priorité différente. Il faudrait harmoniser les sorties de cette voie.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que certaines priorités à droite ne sont pas reconnues par le département. Une départementale est normalement toujours prioritaire sur une route communale. Ces problèmes d'harmonisation sont un héritage de l'histoire de la commune.

Monsieur REIX, conseiller municipal, rappelle qu'il faut faire attention à ce que les engins agricoles puissent toujours passer sur les nouveaux aménagements.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que c'est bien prévu. Une autre réunion s'est tenue sur l'aménagement du carrefour chemin Perrier Callet-départementale. Une vague sera construite sur le carrefour avec une pente à moins de 5%, et une vitesse réduite de 70 à 50 km/h. Cela afin de permettre aux véhicules de tourner et d'entrer sur le chemin Perrier Callet pour se rendre dans le futur cabinet

Commune de Saint Romain de Jalionsas

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 novembre 2025

d'urgentistes de manière sécurisée. Des dents de requins ne sont pas autorisées sur cette vague. Les agriculteurs étaient présents à la réunion également.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, fait un point travaux ;

- Déplacement des anciennes jardinières routes de Loyettes. Merci à l'entreprise jalioromaine MGOP et à monsieur D'ADDARIO Stéphane pour son aide. Les nouvelles jardinières vont être mises sur décembre/janvier.
- Un radar pédagogique est actuellement sur la route de Bionnais. Les résultats sont bons, la vitesse moyenne est de 35 km/h. Il y a environ 10 véhicules par heure.

Monsieur GRAUSI, maire, indique que la réunion publique du tramway s'est tenue à Crémieu. Aucun Jalioromain n'est venu en mairie consulter le dossier pour l'instant. A la réunion il devait y avoir environ 350 participants. Au conseil municipal de décembre sera voté un cahier d'acteur par la commune concernant ce projet. Il y aura un tram toutes les 15 minutes aux horaires de pointe. Toutes les informations sont disponibles en ligne ou sur le dossier papier à l'accueil de la mairie. Il y a une appréhension concernant le stationnement sauvage à côté des stations. Il n'y a eu aucune question sur l'itinéraire cyclable pendant la réunion.

Le département a demandé aux maires locaux s'ils souhaitaient se rencontrer pour échanger sur le projet de pont sur le Rhône avant ou après les élections. Le maire a dit que les deux lui convenaient mais le plus tôt serait le mieux.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h45.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité à Saint Romain de Jalionsas le 23/12/2025.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
1	2025-046	RH	Modification du tableau des effectifs - création d'emploi
2	2025-047	RH	modalités de mise en œuvre du CPF
4	2025-048	ADMINISTRATION	Renouvellement de la convention d'utilisation d'un stand de tir
5	2025-049	ADMINISTRATION	Convention avec l'agence nationale de traitement automatisée des infractions - mise en fourrière
6	2025-050	ENFANCE JEUNESSE	Convention Territoriale Globale
9	2025-051	FINANCES	Subvention exceptionnelle école de Saint Romain de Jalionas
10	2025-052	URBANISME	Création d'un droit de préemption urbain renforcé
15		QUESTIONS DIVERSES	